



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020T1627

Portant réglementation de la circulation sur
la D46
communes de CAULNES et SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise BARAZER TP en date du 22/09/2020,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 28/09/2020 au 28/05/2021, sur la D46 communes de CAULNES et SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux pour l'échangeur de "Kergoët"

ARRÊTE

article 1 : À compter du 28/09/2020 et jusqu'au 28/05/2021 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D46 du PR 0+2443 au PR 0+1169 lieu-dit "Kergoët" (CAULNES et SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite le jour, la nuit et le week-end. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

DÉVIATION

À compter du 28/09/2020 et jusqu'au 28/05/2021, une déviation est mise en place le jour, la nuit et le week-end pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- Les usagers de la RD46, axe Caulnes - Plumaugat, emprunteront dans les deux sens de circulation, à partir du centre de Caulnes, la RD766 en direction de St-Jouan de l'Isle, puis la RD712 en direction de Plumaugat pour rejoindre la RD46, axe Caulnes - Plumaugat.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 22/09/2020

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Yvan GROSBOIS

Conformément au Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, domicilié 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.